

17.01.2020 - 16:22 Uhr

Le Conseil de la presse blâme la revue «Schweizer Journalist»: Le parallèle avec Relotius n'était pas fondé (70/2019)

Bern (ots) -

Parties: Conzett c. «Schweizer Journalist»

Thèmes: Vérité / Audition lors de reproches graves / Omission d'informations importantes

Plainte admise sur le point principal

Résumé

Le Conseil de la presse a décidé que la critique émise par la revue professionnelle «Schweizer Journalist» envers une série de reportages du magazine en ligne «Republik» était certes justifiée sur quelques points, mais inacceptable sur son point central.

«Republik» avait publié en janvier 2018 une série de cinq reportages sur le sud des États-Unis. Il y était question des changements affectant la société américaine et des raisons du large soutien dont bénéficie Donald Trump. Le «Schweizer Journalist» a publié à leur sujet, en février et avril 2019, deux articles extrêmement virulents, dans le sillage de l'affaire très discutée du faussaire allemand Claas Relotius. Les deux critiques établissaient des parallèles entre les deux cas sous le titre «Ein Hauch von Relotius» (un parfum de Relotius) et «Meisterhaft komponiert» (composé de main de maître). L'auteur motivait ses propos en prenant l'exemple d'une série d'erreurs journalistiques figurant dans l'un des cinq reportages. Il en concluait que l'ensemble contenait des exagérations et des manipulations et ne résistait pas à un examen sérieux des faits.

Le Conseil suisse de la presse est parvenu à la conclusion, après un examen approfondi de la question, que le reportage contenait bel et bien des imprécisions et des erreurs journalistiques. Il a toutefois estimé qu'en conclure à une manipulation et à des falsifications volontaires n'était pas fondé. Le Conseil de la presse écrit dans son avis: «Insbesondere der sehr schwere Vorwurf im angedeuteten Vergleich mit dem Skandal 'Relotius' wurde nicht hinreichend belegt.» (Le lourd reproche que contient le parallèle sous-jacent établi avec le scandale 'Relotius' n'est pas suffisamment étayé).

Contact:

Schweizer Presserat
Conseil suisse de la presse
Consiglio svizzero della stampa
Ursina Wey
Geschäftsführerin/Directrice
Rechtsanwältin
Münzgraben 6
3011 Bern
+41 (0)33 823 12 62
info@presserat.ch
www.presserat.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100018292/100840165> abgerufen werden.